

ARRETE 2024/46  
Chemin des vignes barré

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de Monsieur Vincent PAULIC, pour la mise en place d'un caniveau ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur le Chemin des Vignes, il est nécessaire de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Chemin des Vignes sera interdit à la circulation des véhicules légers et aux poids lourds, à partir du 22 avril 2024, pour une durée de 5 jours.

**Article 2** : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation seront posés aux lieux nécessaires par le pétitionnaire.

**Article 4** : Une déviation, sauf riverains, sera mise en place par le chemin du Pavillon.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière et au pétitionnaire.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 avril 2024

Le Maire

Anthony TRIFAUT

